

Dow Chemical pourrait être contrainte de nettoyer le site indien de Bhopal

Le groupe, qui a racheté Union Carbide, est poursuivi en raison de la contamination de la zone.

Un jugement en passe d'être rendu constituerait un précédent sur la responsabilité des multinationales

« **PAS D'OBJECTION** » : le gouvernement indien ne s'opposera pas à une décision de la justice américaine relative à la décontamination des terres polluées de Bhopal. En faisant cette annonce mercredi 23 juin, New Delhi ouvre la porte « à une décision historique de la cour américaine obligeant Union Carbide à nettoyer le site de Bhopal », a déclaré Satinath Sarangi, un des activistes indiens impliqués dans le dossier. « Une telle décision créerait un précédent permettant de rendre les multinationales responsables dans leurs pays d'origine des actes commis à l'étranger », a-t-il poursuivi. Ce diagnostic explique que l'affaire soit suivie avec la plus grande attention par toutes les grandes entreprises du secteur.

Pour comprendre l'enjeu, il faut revenir 20 ans en arrière : le 3 décembre 1984, une fuite de gaz toxique dans une usine d'Union Carbide fabriquant des pesticides, à Bhopal, près de New Delhi, formait un nuage de 27 tonnes d'un gaz mortel, le méthyl isocyanate. 8 000 habitants mouraient immédiatement. Le poison allait entraîner près de 20 000 décès ultérieurs, et provoquer des handicaps ou des maladies chez plus de 100 000 personnes.

Après une première procédure judiciaire, le gouvernement indien et Union Carbide (la société américaine était propriétaire à 50,9 % de Union Carbide India limited - UCIL - qui exploitait l'usine) se mettent d'accord en 1989 sur le versement par la société de 470 millions de dollars à titre de compensation. La société a réussi à obtenir de la justice américaine, en 1986, que la

question de la compensation soit jugée en Inde plutôt qu'aux Etats-Unis, où les montants auraient été beaucoup plus élevés. Elle s'estime quitte de la catastrophe. La distribution des indemnités est gérée par le gouvernement indien, qui accomplit assez mal sa tâche, ce qui nourrit une polémique dans le pays.

LA NAPPE PHRÉATIQUE TOUCHÉE ?

Mais les associations de victimes - alors qu'il apparaît que la tragédie a des effets persistants - ne se satisfont pas de l'arrangement passé. Elles lancent des procédures juridiques en Inde sur la question des compensations et veulent également obtenir que l'ancien PDG d'Union Carbide, Warren Anderson, soit jugé dans le pays.

Au long des années, cependant, un nouveau problème est apparu : à partir de 1980, UCIL avait fabriqué à Bhopal des pesticides, stockant les déchets issus de cette production sur les 35 hectares du terrain de l'usine et alentour. Mais les citernes se mettent alors à fuir. UCIL en est averti dès 1982. Les poisons, qui contiennent notamment beaucoup de mercure, parviennent-ils à la nappe phréatique ? Un premier rapport d'un institut indien, le NEERI, répond en 1990 par la négative. Il recommande cependant la sécurisation des citernes et le nettoyage du site, ce qui n'est opéré qu'en 1998 par UCIL, dans des conditions discutables.

C'est à cette époque que l'Etat de Madhya Pradesh prend le contrôle du terrain. Or, de nombreux résidents se plaignent que l'eau des nappes soit polluée et provoque des maladies. Fin 1999, Greenpeace publie une étude réalisée par son laboratoire de recherche, qui démontre que la nappe présente des niveaux élevés de contamination en mercure et autres produits chimiques.

Une action juridique est lancée sur cette base par les associations, non pas en Inde ; mais auprès d'une cour américaine de New York. Celle-ci rejette la plainte, qui concerne la firme Dow Chemical, puisqu'elle a racheté Union Carbide en 2001. Un point-clé du jugement tient dans l'estimation des juges selon laquelle il ne serait pas possible de faire appliquer leur éventuelle décision dans un pays distant de 8 000 km sans sa coopération. En mars 2003, la Cour d'appel des Etats-Unis conclut que, si le gouvernement indien donne son accord, le juge de New York pourra reconsidérer sa décision.

C'est ce feu vert que vient d'accorder New Delhi. L'affaire va revenir à la cour de New York, qui pourrait rendre son arrêt début juillet. Dow Chemical, selon son porte-parole, John Musser, estime que le nettoyage du site revient à la compagnie indienne qui a loué le site après le départ d'Union Carbide, en 1994, où à l'Etat de Madhya Pradesh. Mais, si le juge faisait porter la responsabilité sur Dow Chemical, la décision aurait un impact important : elle signifierait que les pollutions provoquées par les multinationales dans les pays du Sud ne resteraient plus impunies.

Hervé Kempf



Le 3 décembre 1984, l'usine de fabrication de pesticides d'Union Carbide à Bhopal, en Inde, prenait feu. Une fuite de gaz toxique provoquait près de 30 000 morts et laissait de graves séquelles chez plus de 100 000 personnes.

Le « passif environnemental », un enjeu majeur pour l'industrie chimique

LE RETOUR des fantômes de Bhopal est un signal d'alarme pour les industriels de la chimie. Tous les groupes mesurent que les lois de protection de l'environnement s'imposent désormais partout dans le monde. Autant que le prix

I ANALYSE

Ce secteur pourrait avoir à payer des milliards pour la dépollution de sites en cas de fermeture

du pétrole et la conjoncture, celles-ci deviennent une donnée essentielle de leur métier. Ils se voient sommés d'assumer leur passé, leur « passif environnemental ».

Pour les firmes européennes et américaines, cette perspective s'apparente à un cauchemar. Beaucoup d'entre elles exploitent des sites depuis plus d'un siècle. Ce n'est qu'au cours des 20 dernières années que des mesures sévères d'exploitation se sont imposées. Entre-temps, des métaux lourds, des déchets en tout genre et des liquides toxiques ont souvent été accumulés sans précaution. La faillite du métallurgiste

Metaleurop à Noyelles-Godault (Pas-de-Calais), laissant derrière lui des hectares souillés sans, que son actionnaire principal, le groupe suisse Glencore, n'assume la moindre part du coût de dépollution, donne, la mesure des enjeux : l'Etat et les collectivités vont devoir dépenser des millions d'euros pour réhabiliter le site.

Personne n'avance de chiffre. Mais, selon certaines estimations, l'industrie chimique pourrait avoir à payer des milliards pour la dépollution de ses sites en cas d'importantes fermetures d'usines. Aucune assurance ne veut assumer de tels risques, d'ailleurs souvent difficiles à évaluer. Alors, qui va payer ? Sans le dire, beaucoup pensent à des structures de cantonnement, sorte de sociétés de *defeasance* environnementale, chargées de porter tous les risques, avec, en face, des actifs plus ou moins importants pour pouvoir payer les charges.

RHODIA DÉJÀ ÉTRANGLE

Ces réorganisations ont commencé à se mettre en place au cours des dernières années, lorsque tous, ou presque, ont décidé de scinder leurs activités chimie et pharmacie. Le dernier qui résistait à ce mouvement, l'allemand Bayer, a annoncé à son tour, en novembre 2003, la séparation de ses deux métiers. Lors de ces divorces à l'amiable, la question des risques environnementaux a souvent été centrale dans les discussions d'état-major, même si rien n'a transpiré dans le public ou auprès des actionnaires. Ainsi, lors de la séparation entre Rhône-Poulenc et Rhodia, la direction a décidé de léguer tous les anciens sites de production, même ceux qui n'étaient pas du tout liés à son activité, à sa filiale chimie. Aventis qui, dans un premier temps, avait donné sa garantie environnementale sur ces sites, a renégocié en mars 2003 et a limité sa garantie à 80 millions d'euros. Un an après, son ancienne filiale s'est vu imposer une amende de 18 millions de dollars par l'Etat américain du Montana pour stockage de déchets sur un site fermé depuis 1986 et qu'il n'avait jamais exploité. Il pourrait avoir à payer jusqu'à 100 millions de dollars pour la remise en état de ce seul site. A ce rythme, Rhodia, déjà au bord de la faillite, risque de ne pouvoir faire face seul à ses engagements environnementaux.

La plupart des nouveaux groupes chimiques nés de ces scissions se retrouvent dans la même position. Mais les structures juridiques mises en place lors des séparations ne permettent pas de remonter à leurs anciennes maisons mères et de leur demander leur soutien financier. La décision de Bhopal, cependant, risque de donner un coup d'arrêt à cette stratégie de fuite.

Martine Orange

Les poissons d'élevage testés positifs

ÉTUDE

Des résidus de médicaments ont été relevés.

CHRISTIAN BERNET

Manger du poisson, c'est bien connu, rend intelligent, rapport au phosphore. Mais le vert de malachite, les sulfamidés ou autres antibiotiques font plutôt avaler de travers. Pourtant, les poissons d'élevage en ont parfois plein les filets.

En Suisse, 8% des animaux analysés lors d'une vaste enquête (des truites avant tout) ont montré des traces de médicaments non autorisés ou utilisés en concentration trop importante. «Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce résultat n'est pas très brillant», commente Claude Corvi avec un sens confirmé de la litote. Chimiste cantonal à Genève, il ne cache pas sa surprise. Le pire, c'est que le poisson suisse est encore plus «dopé» que les autres. Si on a trouvé des résidus médicamenteux dans les produits importés, ils n'ont jamais dépassé les valeurs limites. On ne peut pas en dire autant des produits issus de piscicultures du pays. Les concentrations maximales autorisées ont été dépassées dans 17% des cas. Parfois de manière importante. «C'est évidemment gênant», poursuit Corvi sur le même ton.

Mais que trouve-t-on dans ces truites, ces saumons ou ces ombles chevaliers? Avant tout du vert de malachite. Ce carbonate de cuivre

naturel, utilisé dans la fabrication d'objets d'art, est aussi un efficace

antiparasitaire protégeant les jeunes alevins. Ce produit ne semble poser de problèmes que dans les élevages suisses. Pour des raisons inexplicées. «L'Europe semble mieux le maîtriser», suppose Claude Corvi. Le flou juridique qui règne sur son usage ne facilite rien. «Il n'est ni formellement autorisé ni interdit. Alors on le tolère», soupire le chimiste cantonal.

Autre produit que l'on découvre au bout de la fourchette: les antibiotiques. Au départ stimulateurs de croissance, ils permettent de lutter contre les maladies dans des élevages intensifs. A ce titre préventif, son utilisation est interdite depuis 1999. Ils sont toutefois tolérés à usage thérapeutique. Impossible de savoir si les substances décelées ont été utilisées de manière illicite.

Tout cela est-il mauvais pour la santé? «A court terme, non, assure Claude Corvi. La malachite a la réputation d'être ^{cancérogène}, mais à haute dose seulement.» La présence d'antibiotiques est plus gênante puisque son utilisation concourt à terme à les rendre inefficaces sur les hommes eux-mêmes. Raison pour laquelle la législation est stricte en la matière.

L'application de la loi semble toutefois aléatoire dans certaines piscicultures transformées en bassins olympiques. Sur la base de cette étude (réalisée pour la première fois par tous les cantons sur 204 échantillons), les chimistes cantonaux sont déjà intervenus auprès des éleveurs incriminés. Ils ont aussi averti les services fédéraux concernés pour prendre les mesures adéquates. ■

+ Tela